

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRETE DU MAIRE N° 2022-19
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE
POUR AFFICHAGE ELECTORAL

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

- Vu le décret du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu la nécessité d'installer les panneaux d'affichage électoraux à proximité du bureau de vote en raison des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, 417-10
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L. 2212-2, L.2213, L.2215-5 et L.2212-13,
- Vu le Code de la voirie routière,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes/ Place de l'église du jeudi 19 mai au 20 juin 2022 inclus.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par les services de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons et affichée sur les lieux.

Bainville-Sur-Madon, le 04 mai 2022
Le Maire, Benoit SKLEPEK

